



Société de Commissariat aux Comptes

*Carole Bollani-Billet
Emilie Delagnes-Jouve
Vincent Dubuc
Franck Gy
Colette Weizman*

Association de gestion ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE

*360, Chemin de la Madrague Ville
Place des Abattoirs
13344 MARSEILLE CEDEX 15*

Exercice clos le 31 décembre 2025

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels



**commissaire
aux comptes**

Tour Méditerranée,
65 Avenue Cantini, 13006 Marseille

Tél. 04 91 33 02 83
Fax 04 91 54 32 36

cabinet@a3aexperts.fr

S.A.R.L. au Capital de 75 000 € - R.C.S. B 073 803 520

Inscrite à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes du ressort des Cours d'Appel d'Aix-en-Provence et de Bastia

Aux membres de l'Assemblée,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association de Gestion Ecole de la Deuxième Chance relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points d'annexe intitulé « Changement de méthode », concernant l'application de nouveaux règlements de l'Autorité des Normes Comptables et son incidence sur la présentation des comptes annuels clos au 31 décembre 2025, ainsi que « Informations générales complémentaires », traitant de point particuliers traités sur l'exercice.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédées qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment sur la correcte prise en compte du principe de séparation des exercices en ce qui concerne les subventions, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de votre Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'assemblée.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement de l'association relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la Commission d'arrêt des comptes de votre association.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels.

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion.

Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation.

Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Marseille, le 25 juin 2026.

A3A AUDIT
Commissaire aux Comptes



Carole BOLLANI-BILLET

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2025 12			Exercice N-1 31/12/2024 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et Provisions	Net	Net	Euros	%
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de recherche et de développement						
	Concessions, Brevets et droits similaires	56 988	54 483	2 505	4 862	2 357	48.48
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes				71 361	71 361	100.00
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions	27 864	26 505	1 359	2 213	853	38.57
	Installations techniques Matériel et outillage	147 205	132 967	14 239	23 895	9 656	40.41
	Autres immobilisations corporelles	1 552 763	1 367 851	184 913	74 479	110 434	148.28
	Immobilisations en cours	72 864		72 864		72 864	
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières	11 526		11 526	11 526		
Total I		1 869 212	1 581 806	287 406	188 335	99 071	52.60
Comptes de liaison Total II							
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises	10 284		10 284	8 476	1 808	21.33
	Avances et acomptes versés sur commandes	3 012		3 012		3 012	
	Créances (3)						
	Créances usagers et comptes rattachés	28 452		28 452	17 133	11 319	66.06
	Autres créances	1 564 728		1 564 728	1 999 652	434 923	21.75
Comptes de Régularisation	Valeurs mobilières de placement						
	Instruments de trésorerie						
	Disponibilités	907 388		907 388	984 967	77 579	7.88
	Charges constatées d'avance (3)	33 579		33 579	21 034	12 545	59.64
	Total III	2 547 444		2 547 444	3 031 263	483 819	15.96
Charges à répartir sur plusieurs exercices (IV)							
Primes de remboursement des obligations (V)							
Ecart de conversion actif (VI)							
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)		4 416 655	1 581 806	2 834 850	3 219 598	384 748	11.95

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2025 12		Exercice N-1 31/12/2024 12		Ecart N / N-1	
						Euros	%
FONDS ASSOCIATIFS	Fonds propres						
	Fonds associatifs sans droit de reprise						
	Ecarts de réévaluation						
	Réserves :						
	Réserves statutaires ou contractuelles	1 075 510		1 067 955		7 555	0.71
	Réserves réglementées						
	Autres réserves						
	Report à nouveau						
	Résultat de l'exercice (Excédents ou Déficits)	17 476		7 558		25 034	331.24
	Autres fonds associatifs						
PROVISIONS ET FONDS DÉDIÉS	Fonds associatifs avec droit de reprise :						
	Apports						
	Legs et donations						
	Résultats sous contrôle de tiers financeurs						
	Ecarts de réévaluation						
	Subventions d'investissement sur biens non renouvelables	70 000		100 068		30 068	30.05
	Provisions réglementées						
	Droit des propriétaires						
	Total I	1 128 034		1 175 581		47 547	4.04
	Comptes de liaison						
DETTES (1)	Total II						
	Provisions pour risques	347 631		394 627		46 996	11.91
	Provisions pour charges	77 667		76 012		1 655	2.18
	Fonds dédiés sur subventions de fonctionnement	336 943		403 548		66 605	16.50
	Fonds dédiés sur autres ressources						
Comptes de Régularisation	Total III	762 241		874 187		111 946	12.81
	Emprunts obligataires						
	Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)						
	Emprunts et dettes financières divers	63 386		63 386			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours						
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	248 026		321 831		73 805	22.93
	Dettes fiscales et sociales	576 138		717 774		141 636	19.73
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés						
	Autres dettes	57 025		66 839		9 814	14.68
	Instruments de trésorerie						
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	Produits constatés d'avance						
	Total IV	944 575		1 169 830		225 255	19.26
	Ecarts de conversion passif (V)						

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2025	12	31/12/2024	12	Euros	%
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises						
Production vendue de Biens et Services	283 359		164 848		118 511	71.89
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation	5 320 956		6 057 121		736 165	12.15
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	220 100		190 750		29 350	15.39
Collectes	65 785				65 785	
Cotisations	5		5			
Autres produits	158 712		164 865		6 153	3.73
Total I	6 048 917		6 577 589		528 672	8.04
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements	158 710		145 640		13 070	8.97
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)	1 808		6 219		4 411	70.92
Autres achats et charges externes	1 868 721		1 668 247		200 474	12.02
Impôts, taxes et versements assimilés	281 651		272 876		8 775	3.22
Salaires et traitements	2 531 043		2 603 605		72 562	2.79
Charges sociales	1 098 053		1 060 307		37 745	3.56
Dotations aux amortissements et aux provisions						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	48 704		41 825		6 879	16.45
Sur immobilisations : dotations aux provisions						
Sur actif circulant : dotations aux provisions						
Pour risques et charges : dotations aux provisions	174 759		350 792		176 033	50.18
Subventions accordées par l'association						
Autres charges (2)	1 959		1 196		763	63.80
Total II	6 161 791		6 138 270		23 521	0.38
1 - Résultat d'exploitation (I-II)	112 874		439 319		552 194	125.69
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2025	12	31/12/2024	12	Euros	%
Produits financiers						
Produits financiers de participations						
Produits des autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilier						
Autres intérêts et produits assimilés		437		36 282	35 845	98.80
Reprises sur provisions et transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total V		437		36 282	35 845	98.80
Charges financières						
Dotations aux amortissements et aux provisions						
Intérêts et charges assimilées						
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total VI						
2. Résultat financier (V-VI)		437		36 282	35 845	98.80
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)		112 437		475 602	588 039	123.64
Produits exceptionnels						
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		107 130		727	106 403	NS
Produits exceptionnels sur opérations en capital				8 889	8 889	100.00
Reprises sur provisions et transferts de charges						
Total VII		107 130		9 616	97 514	NS
Charges exceptionnelles						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		78 774		309 882	231 108	74.58
Charges exceptionnelles sur opérations en capital						
Dotations exceptionnelles aux amortissements et aux provisions						
Total VIII		78 774		309 882	231 108	74.58
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)		28 356		300 266	328 623	109.44
Impôts sur les bénéfices (IX)						
Total des produits (I+III+V+VII)		6 156 484		6 623 487	467 003	7.05
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX)		6 240 565		6 448 152	207 587	3.22
Solde intermédiaire		84 081		175 335	259 416	147.95
+ Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs		239 277		90 835	148 442	163.42
- Engagements à réaliser sur ressources affectées		172 672		258 613	85 941	33.23
5. EXCEDENTS OU DEFICITS		17 476		7 558	25 034	331.24

EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2025	12	31/12/2024	12	Euros	%
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE						
Dons en nature						
Prestations en nature	1 476 414		1 358 082		118 332	8.71
Bénévolat	27 099		26 575		525	1.97
TOTAL	1 503 514		1 384 657		118 857	8.58
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE						
Secours en nature						
Mise à disposition gratuite de biens	1 335 114		1 313 686		21 428	1.63
Prestations en nature	141 300		44 396		96 904	218.27
Personnel bénévole	27 099		26 575		525	1.97
TOTAL	1 503 514		1 384 657		118 857	8.58

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

LA MISSION DE L'ASSOCIATION DE GESTION DE L'ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE DE MARSEILLE :

Créée pour lutter contre le décrochage scolaire, la mission de l'ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE DE MARSEILLE permet à ses stagiaires d'accéder à une formation qualifiante et à intégrer le marché du travail.

L'association élabore avec les stagiaires des projets de formation, d'insertion sociale et professionnelle et entreprend une remise à niveau des savoirs de base (mathématiques, français, informatique).

Stages en entreprise et apprentissages individualisés permettent de découvrir des métiers et de construire ce projet professionnel et d'accompagner des jeunes les plus éloignés de l'emploi.

Les ressources de l'ASSOCIATION DE GESTION DE L'ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE DE MARSEILLE sont les suivants :

Des ressources propres issues de la filière restauration pédagogique et autres produits

Des fonds privés par la collecte de la taxe d'apprentissage, ou de mécénat

Des subventions :

* Du FONDS SOCIAL EUROPEEN

* De L'ETAT (Dreets)

* De la REGION SUD

* De la VILLE DE MARSEILLE

* Du DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

2025 est la deuxième année complète de la Présidence de Monsieur Henri CARBUCCIA élu fin novembre 2023.

Madame Lila SOME a rejoint l'ASSOCIATION DE GESTION DE L'ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE DE MARSEILLE en tant que Directrice le 17 juin 2024.

L'opération intitulée "PASSE 2 MARSEILLE "PARCOURS D'ACCOMPAGNEMENT SOCIOPROFESSIONNEL DES STAGIAIRES DE L'ECOLE DE LA 2ème CHANCE DE MARSEILLE" qui a débuté le 1er janvier 2023 s'est poursuivie en 2024 et en 2025.

Cette opération qui concerne les sites de SAINT LOUIS, de ROMAIN ROLLAND et de MIRAMAS couvre les années 2023 à 2025.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2018-06 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à cet exercice.

Changement de méthode

En 2025, des changements de méthode de présentation ont été imposés par la réforme du plan comptable adapté aux associations.

L'autorité des normes comptables (ANC) a adopté le règlement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022 modifiant le règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général et Règlement ANC n° 2023-03 du 7 juillet 2023.

La mise en place de ce nouveau règlement est destiné à réformer le plan comptable général. Il devient obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025 qui constituera une année de transition pour les associations.

Un des aspects les plus significatifs de la réforme porte sur la refonte des notions de résultat d'exploitation et de résultat exceptionnel qui s'analysent désormais par événement et non plus par nature.

Ce changement de réglementation se traduit par des reclassements au sein des produits d'exploitation (reprise sur subventions d'exploitation, etc..) et des charges d'exploitation (indemnités salariales, etc..). Les incidences financières et de présentation sont principalement exposées ci-après.

En dehors de l'application du nouveau plan comptable, il convient de rappeler que les règles et méthodes comptables dont l'application est prévue par les textes peuvent faire l'objet de dérogations. Il s'agit de situations exceptionnelles dont l'objectif est d'apporter une meilleure image fidèle des comptes qui prime sur la régularité.

Les comptes qui ont été créés pour répondre à cette obligation sont présentés ci-dessous avec la variation 2024/2025 pour comparaison.

N° PLAN	INTITULE DES COMPTES	31/12/2025	31/12/2024	VARIATION
COMPTABLE				
75870000	INDEMNITES D'ASSURANCE	0,00		
79130000	REMBOURSEMENT ASSURANCE		-1 650,00	-1 650,00
70883000	REMBOURSEMENT FORMATION OPCO	-7 130,00		
79121000	REMBOURSEMENT AKTO		-11 620,00	-4 490,00
70881000	PRODUITS D'INSCRIPTION DELF	-9 825,50		
79140000	TRANSFERTS CHARGES D'EXPL.DIV.		-10 124,00	-298,50
70882000	PRODUITS OUVERTURE	-8 786,41		
79141000	TRF CH.EXPLOITAT.S/OUVERTURE		-2 604,48	6 181,93
75420000	MECENAT	-65 424,56		
79142000	TRF CH.EXPL. S/MECENAT		-136 931,66	-71 507,10

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

74700000	QUOTE PART SUBV.VIREE A RESULT	-68,25	
77700000	SUBV.INVEST.VIREES RESULTAT	-8 888,64	-8 820,39
74004001	AJUSTEMENT SUBV FSE ANTERIEURE	218 776,81	
67200000	CHARGES D'EXPLOITATION/ EXO ANT.	305 111,08	

Informations générales complémentaires

2025 est la troisième année du projet PASSE 2. Ce projet a débuté avec l'année 2023. Au titre du FSE, cette période a été examinée en 2024 et l'année 2024 en 2025, par les financeurs.

Une sous consommation a conduit à une perte sur l'année 2024 de 218 776,81 € qui a été matérialisée dans les comptes au 31 décembre 2025.

LES FONDS DEDIES :

Les fonds dédiés concernent respectivement, les opérations à réaliser dans le cadre de l'hébergement. Les sommes dépensées chaque année au titre de l'hébergement des stagiaires consomment ces fonds.

Les fonds dédiés relatifs au FSE qui sont des opérations de 2025 prévues au projet PASSE 2, qui n'ont pu être effectuées avant le 31 décembre et qui seront prochainement réalisées.

Les fonds dédiés au projet "les trophées de l'académie" seront utilisés en 2026 à cette réalisation.

SUBVENTION D'INVESTISSEMENT EN 2025 :

L'ECOLE de la DEUXIEME CHANCE a bénéficié d'une contribution financière de 70 K€ versée par la Fondation CMA CGM pour la construction d'un "CITY-STADE". sur le site de Saint Louis.

Au 31 décembre 2025, les travaux ne sont pas achevés en totalité. Les dépenses ont été comptabilisées en compte d'immobilisations en cours, pour un montant global de 72 864 €.

La contribution financière correspondante a été comptabilisée en subvention d'investissement, pour un montant de 70 K€.

Dès l'activation des immobilisations concernées, à intervenir au cours du premier semestre 2026 (inauguration du city-stade), cette subvention d'investissement sera reprise au rythme des amortissements des immobilisations concernées, et impactera le résultat de l'association au fur et à mesure de ces amortissements.

ELEMENTS EXCEPTIONNELS :

Le décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2018-06 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à cet exercice précise un des aspects les plus significatifs de la réforme portant sur la refonte des notions de résultat d'exploitation et de résultat exceptionnel qui s'analysent désormais par événement et non plus par nature.

Une charge exceptionnelle désigne une dépense qui n'entre pas dans l'exploitation courante de l'association. Les impacts sur le résultat de ces événements inhabituels ont des conséquences financières sur l'activité au niveau de la trésorerie.

Il a été mentionné en charges exceptionnelles un projet qui a été abandonné.

Après avoir audité les objectifs, apprécié leurs pertinences pour l'Association et n'ayant

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

plus les ressources utiles, il a été décidé de mettre un terme aux travaux et à sa présentation dans les états financiers.
La charge s'élève à 71 360,56 €.

Pour ce qui est des produits exceptionnels, des ajustements sur fournisseurs, clients, et créiteurs divers ont été opérés, ainsi qu'une reprise de subvention désormais sans objet.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL	128 349		
Installations générales agencements aménagements des constructions	27 864		
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	147 205		
Installations générales agencements aménagements divers	471 590		116 733
Matériel de transport	40 151		
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	889 752		102 403
Emballages récupérables et divers	5 000		
Immobilisations corporelles en cours			72 864
TOTAL	1 581 562		291 999
Prêts, autres immobilisations financières	11 526		
TOTAL	11 526		
TOTAL GENERAL	1 721 437		291 999

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles TOTAL		71 361	56 988	56 988
Installations générales agencements aménagements constr.			27 864	27 864
Installations techniques, Matériel et outillage industriel			147 205	147 205
Installations générales agencements aménagements divers		72 864	515 458	515 458
Matériel de transport			40 151	40 151
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			992 154	992 154
Emballages récupérables et divers			5 000	5 000
Immobilisations corporelles en cours			72 864	72 864
TOTAL		72 864	1 800 697	1 800 697
Prêts, autres immobilisations financières			11 526	11 526
TOTAL			11 526	11 526
TOTAL GENERAL		144 225	1 869 212	1 869 212

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice		Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles TOTAL		52 126	2 357		54 483
Installations générales agencements aménagements constr.		25 651	853		26 505
Installations techniques, Matériel et outillage industriel		123 311	9 656		132 967
Installations générales agencements aménagements divers		441 438	9 479		450 918
Matériel de transport		40 151			40 151
Matériel de bureau et informatique, Mobilier		850 425	26 358		876 782
TOTAL		1 480 976	46 347		1 527 322
TOTAL GENERAL		1 533 102	48 704		1 581 806
Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Autres immob.incorporelles TOTAL	2 357				
Instal.générales agenc.aménag.constr.	853				
Instal.techniques matériel outillage indus.	9 656				
Instal.générales agenc.aménag.divers	9 479				
Matériel de bureau informatique mobilier	26 358				
TOTAL	46 347				
TOTAL GENERAL	48 704				

Etat des provisions

Provisions pour risques et charges	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Pensions et obligations similaires	76 012	1 655			77 667
Autres provisions pour risques et charges	394 627	180 221	220 100	7 117	347 631
TOTAL	470 639	181 876	220 100	7 117	425 298
TOTAL GENERAL	470 639	181 876	220 100	7 117	425 298
Dont dotations et reprises d'exploitation		174 759	220 100		

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières	11 526	11 526	
Autres créances clients	28 452	28 452	
Personnel et comptes rattachés	2 657	2 657	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	16 803	16 803	
Autres impôts, taxes et versements assimilés	6 290	6 290	
Divers état et autres collectivités publiques	1 526 864	1 526 864	
Débiteurs divers	12 114	12 114	
Charges constatées d'avance	33 579	33 579	
TOTAL	1 638 286	1 638 286	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	248 026	248 026		
Personnel et comptes rattachés	260 406	260 406		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	314 546	314 546		
Autres impôts taxes et assimilés	1 185	1 185		
Groupe et associés	63 386	63 386		
Autres dettes	57 025	57 025		
TOTAL	944 575	944 575		

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Valorisation des contributions volontaires

EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

EXERCICE AU 31 DECEMBRE 2025

PRODUITS :

* Bénévolat	4 823 €
* Prestations en nature	1 476 414 €
* Dons en nature	

CHARGES :

* Secours en nature	
* Mise à disposition gratuite de biens et services	1 335 114 €
* Personnel bénévole	27 099 €
* Prestations	141 300 €

EXERCICE AU 31 DECEMBRE 2024

PRODUITS :

* Bénévolat	26 575 €
* Prestations en nature	1 358 082 €
* Dons en nature	

CHARGES :

* Secours en nature	
* Mise à disposition gratuite de biens et services	1 313 686 €
* Personnel bénévole	26 575 €
* Prestations	44 396 €

REMUNERATION VERSEE AUX TROIS PLUS HAUTS CADRES DE L'ASSOCIATION

Le montant brut alloué aux trois plus hauts cadres de l'ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE de MARSEILLE s'élève à 176 833.48 €.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Engagement en matière de pensions et retraites

L'association n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite. Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite.

Indemnité de départ à la retraite

L'association a recours à un fond géré par ARIAL CNP ASSURANCES pour les indemnités de fin de carrière, et l'abonde régulièrement. Au 31 décembre 2025, les sommes disponibles couvrent les prochains départs à la retraite. Il a donc été décidé de ne pas réaliser de versement complémentaire.

Le montant calculé des indemnités de fin de carrière s'élèvent au 31 décembre 2025 à : 230 271 €.

Au 31 décembre 2025, les disponibilités au titre des IFC s'élèvent à 152 604 €.

Indemnité de départ à la retraite

Tranches d'âges	Engagement à	Montant
65 ans	moins d'un an	
60 à 64 ans	1 à 5 ans	69 584
55 à 59 ans	6 à 10 ans	62 193
45 à 54 ans	11 à 20 ans	86 110
35 à 44 ans	21 à 30 ans	9 639
moins de 35 ans	plus de 30 ans	2 745
Engagement total		230 271

Hypothèses de calculs retenues

Les hypothèses retenues pour le calcul des IFC sont les suivantes :

- Age de départ : 65 ans
- Table de mortalité 00-02 hommes/femmes
- Turn over : moyen
- Evolution des salaires : 2%
- Taux d'actualisation : 3,5 %